

GROUPE SOFIA

**RAPPORT DE
L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT,
SUR LA DECLARATION DE
PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE
FIGURANT DANS LE
RAPPORT DE GESTION DU GROUPE**

GROUPE SOFIA

Adresse : 2, rue Georges Clémenceau
BP 89
44600 SAINT-NAZAIRE

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion du Groupe

Exercice clos le 31 décembre 2020

Aux actionnaires,

En notre qualité d'Organisme Tiers Indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1117 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), de votre société (ci-après "Entité"), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2020 (ci-après la "Déclaration"), présentée dans le rapport de gestion du Groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité, (ci-après le "Référentiel"), dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires ainsi que les Codes de déontologie de la profession d'Expert-Comptable et de Commissaire aux Comptes auxquels nous avons décidé de nous conformer. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- La conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce,
- La sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions relatifs aux principaux risques, ci-après les "Informations".

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- Le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale,
- La conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques.
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale.
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1.
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques.
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - Apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que de la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - Corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Pour la majorité des risques, nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante. Pour certains autres risques (notamment opérationnels et directement en lien avec la gestion de la relation client et les enjeux environnementaux), des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités représentatives, notamment, du pôle bricolage et du pôle jardinage.

- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration.
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations.
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - Des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions,
 - Des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices et couvrent 100 % des entités pour les données relatives à l'axe social et entre 17 % et 73 % des entités pour les données relatives à l'axe environnemental.
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de deux personnes et se sont déroulés entre mai et juin 2021 sur une durée totale d'intervention de deux semaines.

Nous avons mené six entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment la Direction Générale, le Président du Conseil d'Administration, les membres du Comité RSE, une émanation du Conseil d'Administration, la Direction des Ressources Humaines, les Directions opérationnelles.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du Code de commerce, nous formulons les commentaires suivants :

- Les indicateurs clés de performance ne sont pas présentés avec des données comparables (2019).
- Les résultats des politiques sociétales, notamment liées à la relation clients, n'incluent pas d'indicateurs clés de performance.

Ces commentaires sont liés à la démarche DPEF récente du Groupe SOFIA (l'exercice 2020 est la première année) dont le process de reporting dédié à la collecte de l'information est en cours de construction, comme indiqué dans la partie IV-B) "Degré de maturité RSE du Groupe SOFIA" de la DPEF.

Fait à ANGERS, le 17 juin 2021

L'Organisme Tiers Indépendant
BECOUZE S.A.S.

R. SOURICE
Associé, Développement Durable

S. GARNIER
Associée

ANNEXE

Informations qualitatives jugées les plus importantes

- Axe social :
 - Attirer les talents et fidéliser les collaborateurs,
 - Qualité de vie au travail et dialogue social.
- Axe environnemental :
 - Gestion des ressources, pollution et gestion des déchets,
 - Préservation de la biodiversité.
- Responsabilité sociétale : des pratiques commerciales loyales et gestion de la relation clients.

Indicateurs clés de performance

- Axe social : taux de CDI et nombre de nouveaux CDI, taux de turn-over, répartition hommes-femmes, taux de gravité.